



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

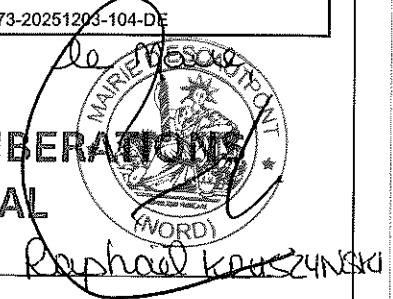
Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 06 décembre 2025

ID : 059-215902073-20251203-104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 03/12/2025

Date de convocation : 26.11.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le trois décembre Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 24 Quorum : 13 Présents : 14 Absents excusés : 4 Ont donné pouvoir : 4 Absents : 6 Ont pris part au vote : 14 Exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Daniel HERLAUD ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Tiffanie SURIA. ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Virginie BERNUS. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ABSENTS : M. Patrick LATOUCHE, Mme Joëlle LEGRAND, Mme Catherine ROLY, M. Cédric LATOUCHE, M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°104-2025-DF-RK

Objet : Maintien de la garantie d'emprunt dans le cadre du transfert de patrimoine entre la SIA Habitat et la SIGH

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les Conseils d'administration de la SIA Habitat et de la SIGH ont validé, en juin dernier, un projet de transfert de patrimoine.

À ce titre, la Commune a reçu une demande de la SIA Habitat, en date du 15 juillet 2025, tendant à transférer à la SIGH (ci-après *le Repreneur*) les prêts initialement contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après *le Cédant*).

Il rappelle à l'Assemblée délibérante les délibérations antérieures par lesquelles la Commune d'Escautpont avait accordé sa garantie à la Société Immobilière de l'Artois, Société Anonyme d'HLM de Douai, pour le remboursement des emprunts suivants :

- **Délibération du 29 septembre 1993**, accordant la garantie communale pour un emprunt destiné au financement de la construction de 15 logements PLA individuels à Escautpont – Cité Brunehaut, (contrat n°425678) ;
- **Délibération du 29 septembre 1993**, accordant la garantie communale pour un emprunt destiné au financement de la construction de 15 logements PLA individuels à Escautpont – Cité Brunehaut, (contrat n°1328590 – prêt initial n°471740) ;
- **Délibération du 1er octobre 1996**, accordant la garantie communale pour un emprunt destiné au financement de l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 16 rue Wagret à Escautpont, (contrat n°472880).

Ces délibérations avaient été adoptées conformément aux dispositions :

- Des articles **L.2252-1** et **L.2252-2** du Code général des collectivités territoriales,
- Des articles **L.443-7** alinéa 3 et **L.443-13** alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
- Ainsi que de l'article **2305** du Code civil.

Monsieur le Maire informe et/ou rappelle à l'Assemblée délibérante que la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti :

- Le 4 janvier 1994, un prêt n°425678 d'un montant initial de 886 765,44 €, finançant la construction de 15 logements PLA individuels à Escautpont, Cité Brunehaut ;
- Le 4 avril 1997, un prêt n°1328590 (prêt initial n°471740) d'un montant initial de 34 133,33 €, finançant la même opération ;
- Le 6 mai 1997, un prêt n°472880 d'un montant initial de 42 014,95 €, finançant l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 16 rue Wagret à Escautpont.

En raison du transfert de patrimoine entre le Cédant (SIA Habitat) et le Repreneur (SIGH), la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le transfert de ces prêts au profit du Repreneur.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **DE MAINTENIR la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement :**
 - Du prêt n°425678 d'un montant initial de **886 765,44 €**,
 - Du prêt n°1328590 (prêt initial n°471740) d'un montant initial de **34 133,33 €**,
 - Du prêt n° 472880 d'un montant initial de **42 014,95 €**,

consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et désormais transférés au Repreneur, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

- **DE DIRE** que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la garantie communale est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'à leur complet remboursement.

Sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer au Repreneur pour tout paiement exigible, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir invoquer un défaut de ressources.



- **DE DIRE** que Le Conseil municipal s'engage à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues au titre des prêts garantis.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SIGH, ou à tout acte constatant l'engagement du garant.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 18 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18 décembre 2025

ID : 59215902073-20251203-0104-BF

SA. Hallat dont les empreintes ont été gommées par



Raphael Kuszynski

RETOUR

